



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 22

VOTE :
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/117

OBJET : Rétrocession
partielle et anticipée sur la
commune de WEINBOURG
– BD521AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026



Marie-Paule LEHMANN

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de WEINBOURG a sollicité le 08 février 2025, l'intervention de l'EPF pour acquérir et porter pour son compte, une maison sinistrée et ses jardins sis 76 Rue Principale, cadastré section 02 n°9 et 11 d'une superficie totale de 8,97 ares.

L'objectif pour la commune était également de profiter de l'accompagnement technique de l'EPF d'Alsace pour porter les travaux de déconstruction de cette maison, en l'état de ruine depuis l'incendie du 22 février 2018 puis totalement laissée à l'abandon par ses propriétaires par la suite. L'EPF s'est donc rendu propriétaire du bien le 1er octobre 2025 et a engagé les travaux de démolition du bien courant octobre et novembre 2025, permettant ainsi de sécuriser la Rue Principale, la Rue de l'Ouest, et les propriétés voisines.

Aujourd'hui, la maison voisine au bien porté par l'EPF a été mise en vente suite au décès de son propriétaire. Un jeune couple a manifesté son intérêt pour acquérir cette maison cadastrée section 2 n°10, si et seulement si la parcelle de jardin appartenant à l'EPF cadastrée section

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 22

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/117

OBJET : Rétrocession partielle et anticipée sur la commune de WEINBOURG – BD521AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

2 n°2 pouvait leur être vendue.

La nouvelle collectivité ayant revu à la baisse l'emprise nécessaire à son projet, a donc sollicité l'EPF d'Alsace pour que la parcelle cadastrée section 2 n°9 puisse leur être revendue, au prix de 4.000 € HT de l'are, soit un prix total de 8.200 € HT pour cette parcelle de 2,05 ares.

Le Conseil municipal délibérera le 06 octobre 2026 en vue de valider cette rétrocession partielle.

Il est donc demandé au conseil d'administration d'autoriser la rétrocession anticipée de la parcelle de jardin cadastrée section 2 numéro 9, d'une superficie de 2,05 ares, au profit de Madame Anne-Sophie LACROIX et de Monsieur Sébastien CARMIER, moyennant le prix de Quatre mille euros Hors taxes de l'are (4.000€ HT de l'are), soit un prix total de Huit mille deux cent euros Hors Taxes (8.200 € HT), TVA en sus selon le régime applicable en vigueur, à charge de l'acquéreur, sous réserve d'une délibération du conseil municipal en ce sens.

DELIBERATION N° 2026/117 – BD521AA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2025, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à Weinbourg (67340), 76 rue de l'ouest, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
02	11	Rue de l'Ouest	6,92 ares
02	09	Village	2,05 ares

Vu la convention pour portage foncier signée le 16 juin 2025 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 10 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 1^{er} octobre 2025 par Maître Nathalie CARLIEZ notaire à Schiltigheim ;

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 22

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/117

OBJET : Rétrocession partielle et anticipée sur la commune de WEINBOURG – BD521AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 1^{er} octobre 2035 ;

Vu le courriel/courrier adressé à l'EPF d'Alsace par la commune de Weinbourg le 6 septembre 2026 demandant la rétrocession partielle et anticipé au profit d'un tiers d'une partie du bien ci-dessus désigné ;

Vu la proposition d'acquisition faite par Madame Anne-Sophie LACROIX et Monsieur CARMIER Sébastien, d'acquérir la parcelle section 2 numéro 9 d'une superficie de 2,05 ares, sous teinte violette au plan ci-annexé, moyennant le prix de Quatre mille euros Hors taxes de l'are (4.000€ HT de l'are), TVA selon régime en vigueur en sus à charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la rétrocession anticipée de la parcelle de jardin cadastrée section 2 numéro 9, d'une superficie de 2,05 ares, au profit de Madame Anne-Sophie LACROIX et de Monsieur Sébastien CARMIER, moyennant le prix de Quatre mille euros Hors taxes de l'are (4.000€ HT de l'are), soit un prix total de Huit mille deux cent euros Hors Taxes (8.200 € HT), TVA en sus selon le régime applicable en vigueur, à charge de l'acquéreur, sous réserve d'une délibération du conseil municipal en ce sens.

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 22

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/117

OBJET : Rétrocession
partielle et anticipée sur la
commune de WEINBOURG
– BD521AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN